



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ONISEP

L'INFORMATION
POUR L'ORIENTATION

Commissaire de justice

Délivrer un acte judiciaire, recouvrer un impayé, établir un constat de sinistre... autant d'activités exercées par le ou la commissaire de justice qui exerce en toute impartialité et pour le compte de l'État.

SOMMAIRE

Le métier

Compétences requises

Où l'exercer ?

Les études

Emploi et secteur

Salaire du débutant

Pour aller plus loin

Niveau minimum d'accès : **bac + 7**

Statuts : **Libéral, Statut salarié**

Synonymes : Commissaire-priseur / commissaire-priseuse judiciaire, Huissier / huissière de justice

Secteur professionnel : Droit et justice

Centres d'intérêt : J'ai le sens du contact, Je veux être utile aux autres, Je veux faire respecter la loi



© Perawit Boonchu/iStock/Getty Images

Le métier

Signifier des actes judiciaires

Le ou la commissaire de justice a le monopole de certaines activités, notamment informer les personnes qu'une action judiciaire est engagée contre elles (citations et assignations en justice, décisions de justice, actes de procédure visant à l'exécution d'une décision de justice). Pour s'assurer que les destinataires ont bien été prévenus, il ou elle mène une enquête garantissant l'exactitude de leur adresse et coordonnées de contact, et leur remet, en personne ou par courrier, les actes judiciaires. Puis, il ou elle en conserve une copie pendant 25 ans, preuve de leur contenu et de leur date de remise. Le ou la commissaire de justice peut aussi délivrer des actes extra-judiciaires : sommations de payer ou de faire, congés d'habitation et demandes de renouvellement du bail commercial, oppositions sur prix de vente d'un fonds de commerce, cessions de fonds de commerce.

Exécuter des décisions de justice

Quand un tribunal rend une décision, notamment dans le cadre du recouvrement judiciaire de créances (factures, loyers, salaires, dettes, pensions alimentaires, dommages et intérêts...), le ou la commissaire de justice en garantit l'exécution, légitimé/e par son statut d'officier public et ministériel. Pour cela, il ou elle recherche des solutions en proposant au débiteur un plan de remboursement. En l'absence de tout accord, et après l'obtention d'un titre exécutoire, il ou elle procède au recouvrement forcé des dettes : saisie des biens mobiliers et/ou immobiliers, des comptes bancaires ou sur salaire, prisée (estimation), expertise et vente aux enchères judiciaires, expulsion, etc.

Autres missions hors monopole

En plus de sa mission d'intérêt général exercée en toute impartialité et pour le compte de l'État, le ou la commissaire de justice peut effectuer des missions « concurrentielles » pour lesquelles il ou elle facture des honoraires libres. Ces dernières peuvent concerner la vente aux enchères volontaires (à la demande d'entreprises ou de particuliers indépendamment d'un titre exécutoire), le recouvrement amiable de créances (avant décision de justice), des constats (sinistres, nuisances sonores, tirage au sort, contrefaçon, date de création d'une œuvre, etc.), le conseil et la rédaction d'actes juridiques (bail d'habitation, commercial ou professionnel, contrat, reconnaissance de dette, cession ou de délégation de créances, protocoles d'accords ou transactionnels, conventions de PACS)...

Compétences requises

Écouter et dialoguer

À l'aise sur le plan relationnel, le ou la commissaire de justice joue un rôle de médiation en se montrant à l'écoute et en proposant des solutions pour recouvrer des dettes à l'amiable, ou pour établir un constat, par exemple. Dans tous les cas, il ou elle recherche avant tout un accord entre des justiciables qui s'opposent. Souvent, son intervention permet d'éviter les inconvénients et les frais d'un procès, tout en confortant les droits des personnes.

Conseiller

Ses compétences en droit, sa rigueur, son honnêteté et son impartialité sont appréciées des entreprises comme des particuliers. Pour mieux connaître ses droits et obligations, intervenir auprès des débiteurs qui ne payent pas leurs dettes... le ou la commissaire de justice est souvent indispensable !

S'adapter aux situations

Les déplacements sont fréquents et les horaires irréguliers : aucune journée ne ressemblant à une autre, mieux vaut apprécier les changements pour s'engager dans ce métier...

Où l'exercer ?

Une profession réglementée

Les commissaires de justice sont des officiers publics et ministériels et ils exercent une profession libérale. Leur activité est à ce titre fortement réglementée. Ainsi, ils sont obligés d'acheter le droit d'exercer (une charge), avant d'être nommés par le ministère de la Justice. De même, ils ne peuvent s'installer où bon leur semble, car l'implantation et le nombre d'offices sont réglementés par l'État. Enfin, ils sont tenus au secret professionnel.

Gérer des situations délicates

Les conditions de travail sont variables en fonction des missions à accomplir. Le ou la commissaire de justice peut intervenir à n'importe quelle heure et n'importe quel jour. Par exemple, tôt le matin pour constater une grève ou des problèmes techniques sur un chantier. Les expulsions de locataires sont également des situations délicates qui font appel à la diplomatie, à la compréhension et à la fermeté.

Les études

Après le bac

5 ans pour préparer un master en droit, économie, comptabilité ou gestion et passer le concours d'entrée de l'INCJ (Institut national de formation des commissaires de justice), afin d'obtenir le CA (certificat d'aptitude) aux fonctions de commissaire de justice, en 2 ans.

bac + 7

→ [Examen d'aptitude à la profession de commissaire de justice](#)

Emploi et secteur

Une nouvelle profession

On compte 3 700 commissaires de justice. La profession est née d'une réforme en 2022 : les commissaires de justice ont repris les missions exercées par les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires.

S'associer pour exercer

L'acquisition d'une étude reste très onéreuse : entre 23 000 € (en milieu rural) et 1 500 000 € (à Paris). De plus en plus de commissaires de justice préfèrent donc s'associer à d'autres confrères, au sein de SCP (sociétés civiles professionnelles).

Des revenus très variables

Même si la profession se porte plutôt bien, les rémunérations varient beaucoup selon l'activité et la localisation de l'étude. De plus, la plupart des actes dont les commissaires de justice ont le monopole (convocation en justice, recouvrement judiciaire, commandement de quitter les lieux...) sont tarifés par l'État. Les honoraires deviennent libres lorsque la prestation relève de l'activité hors monopole : constats, consultations, conseil juridique...

Secteur

Droit et justice

Salaire du débutant

La rémunération varie en fonction des actes tarifés par l'État et des prestations à honoraires libres.

Pour aller plus loin

Sur le web

[Site officiel des commissaires de justice.](#) ↗

[Institut national de formation des commissaires de justice.](#) ↗

[Site de l'École de formation des salariés des commissaires de justice qui informe sur les parcours et les métiers au sein d'un office.](#) ↗

Librairie



PARCOURS

Droit

Paru le 06/06/2024

Broché • 12,00 € ↗

PDF • 8,00 € ↗

Centres d'intérêt

[J'ai le sens du contact](#) →

[Je veux être utile aux autres](#) →

[Je veux faire respecter la loi](#) →

Autres métiers à découvrir

Magistrat administratif

Greffier administratif

Juriste contentieux

Avocat d'affaires

Greffier des tribunaux de commerce